Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 octobre 2022

N°189/10/2022 : CONVENTION ET FINANCEMENT DU DISPOSITIF "PETITS DEJEUNERS DANS LES ECOLES REP"

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 18 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 octobre 2022.

Présents : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Danielle AMOUROUX, Philippe BECADE, Marie-Claude BERLY, Nadine BON, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Aurélie BURATTI, Michel CAPPELLETTI, Gérard CATALA, Valérie CAURO, Jean Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Philippe FASAN, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Olivier FOURNET, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Anne-Marie GRIMAL, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Robert INFANTI, Claude JEAN, Mathieu KEBOUCHE, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Angèle LOUCHART, Jeannine MEIGNAN, Laurence PAGES, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Andréa CARO GOMEZ à Sandrine LAGARDE, Nadia CHEKLIT à Marie-Claude BERLY, Laetitia DESGUERS à Arnaud HILION, Solal GEA à Danielle AMOUROUX, Fabrice MIEULET à Annie GUILLOT, Bernard PECOU à Véronique LAGARRIGUE, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES à Pauline FORESTIE, Quentin SUCAU à Marie-Agnès DETAILLEUR, Jacques ZAMUNER à Michel CAPPELLETTI

Absent : 1

Monsieur Arnaud MOURGUES

Madame Clarisse HEULLAND donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la Ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) ou identifiées comme prioritaires par les élus et les services académiques, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la Commune.

Selon un rapport de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée remis à la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, le 15 mars 2018, si le chemin vers la réussite scolaire passe aussi par l'alimentation, les facteurs sociaux là encore constituent un facteur d'inégalité.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Montauban, depuis sa mise en place en 2019, déploie le dispositif « petits déjeuners » dans des écoles de la Commune.

Pour cette année scolaire, les écoles concernées restent les mêmes qu'en 2021-2022, dont voici la liste :

- école primaire Georges Lapierre
- école élémentaire Jacques Brel
- école élémentaire Jean Malrieu
- école primaire Jean Moulin
- école élémentaire Jules Guesde
- école élémentaire Fernand Balès
- école élémentaire du Centre
- école élémentaire Ferdinand Buisson
- école primaire Léo Ferré
- école primaire Louis Aragon

Une convention est établie entre la collectivité et l'Education Nationale, elle reprend les conditions de mise en œuvre suivantes :

- Organisation :
  - 2 petits déjeuners par semaine, les mardis et vendredis.
  - Cuisine municipale : Achat, stockage, comptage et livraison les lundis et jeudis dans les écoles en même temps que les repas.
  - Affaires scolaires : Stockage dans l'école, acheminement vers les classes (ou autre lieu défini) par le personnel municipal entre 8h35 et 8h45.
  - Education Nationale : Petit déjeuner dans la classe (ou autre lieu) sous la responsabilité de l'enseignant à partir de 8h35.

- Financement :
  - Financement Education Nationale : 1.30 € par petit-déjeuner et par élève

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention avec l'Education Nationale, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 octobre 2022

Le Maire
Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (T&G)

Le Secrétaire de séance,
Jean-François GARRIGUES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : 20 OCT. 2022

De sa publication le : 20 OCT. 2022